



Département ESSONNE

Mairie de SERMAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 15 Février 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 15 du mois de Février à 20 Heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 Février 2023, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Mariages, sous la présidence de Madame Magali HAUTEFEUILLE.

Étaient présents : Magali HAUTEFEUILLE, Maire ; Sylvain LARQUETOU, Laurent RAVENET, Thierry SAULET, Vanessa MANEIRO Adjoints ; Blandine BELPECHE, Guy BERVIN, Béatrice ROZENSTHEIM, Daniel IVERT, Marion RENAULT, Jérôme MARQUES, Pascal JAVOURET, Monique NOLIN, Jean-Pierre GRANJEAN, Conseillers Municipaux.

Excusés ayant donné procuration :

Maryse GAREL a donné procuration à Béatrice ROZENSTHEIM
Patrice BELLET a donné procuration à Sylvain LARQUETOU
Anne-Marie BAILLOUX a donné procuration à Blandine BELPECHE
Valérie CALDAYROUX a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE
Valérie LACOSTE a donné pouvoir à Monique NOLIN

Absent excusé

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Janvier 2023
- Délibérations
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures.

A été nommé secrétaire : Blandine BELPECHE

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Janvier 2023 :

Il est approuvé par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur JAVOURET et Monsieur GRANJEAN).

Délibération 2023-05 :

Demande de subvention : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 / Subvention Conseil Régional

La commune de Sermaise souhaite s'engager dans une démarche de rénovation et de modernisation de son éclairage public en plusieurs tranches.

Ce projet va permettre à la Commune de réduire la puissance d'installation d'éclairage public, d'ajuster les puissances lumineuses aux différents usages et in fine de baisser le coût énergétique associé. Mais également de diminuer la pollution lumineuse tout en améliorant l'expérience des usagers (confort visuel des usagers et sécurité) ;

Ce projet rentre dans les critères de la DETR, ainsi que dans le cadre d'une subvention du Conseil Régional :

Vu l'avis favorable unanime des commissions Environnement et Urbanisme,

Madame le Maire indique que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023 et que le financement interviendra selon le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux HT :	41 507.00 €
Montant des travaux TTC :	49 808.40 €
Subvention escomptée au titre de la DETR :	20 753.50 €
Subvention au titre du Conseil Régional :	8301.40 €
Autofinancement :	20 753.50 €

Ces travaux sont prévus dès réception des notifications, à savoir dès la fin du 1^{er} semestre ou début du 2^{ème} semestre 2023.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISENT Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023 selon les modalités indiquées ci-dessus.

AUTORISENT Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à ces dossiers.

Résultat du vote : 17 voix pour, 2 abstentions (Madame ROZENSTHEIM et Madame GAREL).

Madame ROZENSTHEIM s'abstient car elle n'a pas connaissance des gains énergétiques liés à ce projet.

Délibération 2023-06 :

Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que notre demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2023 porte sur les travaux de réfection de la toiture du réfectoire de l'école maternelle, côté salle de repos des agents de cantine. Dans une recherche d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment, ce projet inclut l'isolation par l'extérieur avec la pose de laine et plaques de sarking.

Madame le Maire indique que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif concerné et que le financement interviendra selon le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux HT :	59 766,00 €
Montant des travaux TTC :	71 719,20 €
Subvention accordée :	29 833.00 €
Autofinancement :	41 836.20 €

Ces travaux seront réalisés en une seule phase courant d'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local selon les modalités indiquées ci-dessus, pour les travaux de réfection de la toiture côté cantine maternelle (couverture et isolation).

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Votée à l'unanimité.

Délibération 2023-07 :

Groupement de commande Gaz et électricité entre la Commune de Sermaise et la CCDH

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en tant que consommatrices d'électricité et de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence depuis le 1^{er} juillet 2007. Tous les consommateurs (industriels, collectivités, particuliers) sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs.

Pour mémoire, l'achat d'électricité est conditionné par la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) qui a programmé la fin des tarifs réglementés de vente pour les puissances supérieures à 36 kVA (tarifs « jaunes » et « verts ») au 31 décembre 2015. Tous les acheteurs publics sont dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité à compter de cette date.

Il en résulte donc qu'aujourd'hui deux types de contrats coexistent :

- Les tarifs réglementés de vente (TRV) fixés par les pouvoirs publics et proposés par les opérateurs historiques (EDF, GDF Suez et les entreprises locales de distribution) ;
- Les offres dites libres proposées par l'ensemble des fournisseurs.

Pour se conformer aux dispositions européennes, la loi 2014-344 du 17 mars 2014 a étendu au gaz naturel cette obligation de mise en concurrence.

Il en résulte donc qu'aujourd'hui deux types de contrats coexistent :

- Les tarifs réglementés de vente (TRV) fixés par les pouvoirs publics et proposés par les opérateurs historiques (EDF, GDF Suez et les entreprises locales de distribution) ;
- Les offres dites libres proposées par l'ensemble des fournisseurs. Dans un contexte croissant de libéralisation et sous l'impulsion de l'Union européenne, les tarifs réglementés de vente sont voués à disparaître progressivement ;

Conformément aux dispositions de l'article L.445-4 du Code de l'énergie, les collectivités peuvent :

- Continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente si la consommation est inférieure à 30.000 kilowattheures (kWh) ;
- Souscrire à une offre de marché avant le 31 décembre 2014 pour les consommations non domestiques, dont le niveau de consommation est supérieur à 200.000 kWh ;

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix avait proposé aux communes membres de constituer deux groupements de commandes, l'un pour le gaz en 2014 et l'autre pour l'électricité en 2015 et 2017. Ce groupement a été renouvelé pour la période 2019-2023.

La convention de groupement de commandes Gaz Electricité arrivant à terme, il est nécessaire, conformément aux dispositions du code de la commande publique, de mettre en place une nouvelle convention de groupement de commandes pour la Fourniture et l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel (y compris services associés), en deux lots (lot - 1 électricité, lot - 2 gaz naturel) ;

Pour rappel, cette démarche de mutualisation a pour objectif :

- L'allègement et la sécurisation des formalités administratives liées au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- La réalisation d'économies d'échelle ;

Il est ainsi formé un groupement de commandes entre la CCDH et les communes suivantes :

- BREUX-JOUY
- CORBREUSE
- DOURDAN (lot Gaz uniquement)
- LA FORÊT LE ROI (lot Électricité uniquement)
- LES GRANGES LE ROI
- RICHAVILLE ;
- ROINVILLE SOUS DOURDAN
- SAINT-CHERON
- SAINT-CYR SOUS DOURDAN
- SERMAISE
- LE VAL SAINT GERMAIN
-

Le groupement est réputé constituer à compter de la signature de la convention constitutive par les personnes dûment habilitées à cet effet, jusqu'à la date de notification du dernier marché subséquent de l'accord-cadre signé par un membre du groupement.

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix assurera les fonctions de coordinateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du/des prestataires.

Après analyse des besoins, il a été décidé de lancer un accord-cadre selon la procédure de l'appel d'offres en application des dispositions de la réglementation sur les marchés public.

Les prestations font l'objet de deux lots :

- Lot n° 1 : électricité
- Lot n° 2 : gaz naturel

Chacun des lots est sans montant minimum et maximum.

La procédure d'Accord-cadre donnera lieu à des marchés subséquents conformément aux dispositions des pièces de l'accord-cadre.

La commission d'appel d'offres de la CCDH sera compétente pour attribuer les marchés subséquents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, Dourdan, Les Granges le Roi, La Forêt le Roi Le Val Saint-Germain, Roinville, Richarville, Saint-Chéron, Saint-Cyr sous Dourdan et Sermaise pour satisfaire les besoins en matière de fourniture et d'approvisionnement en électricité et en gaz naturel ;
- ✓ **APPROUVE** la convention ci-annexée, et autorise Madame Le Maire à la signer et dit que ce groupement se composera des seuls signataires effectifs de la convention susvisée ;
- ✓ **PRÉCISE** qu'en application de la Convention de Groupement de Commandes, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été expressément désignée coordonnateur et qu'à ce titre elle assure une mission complète jusqu'à la notification des marchés subséquents à l'exception de la signature de ceux-ci ;
- ✓ **EXPOSE** que la présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une maîtrise d'ouvrage organisée entre les parties.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Résultat du vote : 18 voix pour, 1 abstention (Monsieur GRANJEAN).

Monsieur GRANJEAN s'abstient. Il indique manquer d'information sur les termes contractuels de ce groupement de commande.

Délibération 2023-08 :

Indemnités horaires des travaux supplémentaires

La délibération (approuvée en Octobre 2022) devait s'accompagner d'un avis favorable du comité social territorial – *anciennement comité technique* - après observation du contrôle de légalité. Le dossier de saisine présenté par la Commune pour la mise en place des IHTS a été présenté en séance du 6 Février 2023 et a recueilli :

- Un avis favorable (par 3 voix pour et deux abstentions) du collège des représentants du personnel,
- Un avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités.

Aucune observation particulière n'a été émise sur ce dossier.

L'ajout de cet avis a ainsi été retranscrit sur la nouvelle délibération.

Votée à l'unanimité.

Délibération 2023-09 :
Acquisition de trois parcelles par la Commune

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrée A619, C353 et C355 appartenant à Monsieur DESPREZ Pascal et Madame DESPREZ Isabelle :

- Section C N°355 d'une contenance de 2 a et 40 ca en zone naturelle ;
- Section C N°353 d'une contenance de 4 a et 55 ca en zone naturelle ;
- Section A N°619 d'une contenance de 3 a et 60 ca en espace naturelle sensible.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 11 575.00 € net vendeur.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.
CONSIDERANT l'intérêt que pourrait avoir ces parcelles pour la Commune,

CONSIDERANT la proposition de la famille DESPREZ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE l'acquisition à l'amiable par la Commune des parcelles A619, C355, C353 pour un prix net vendeur de 11 575.00 €.

AUTORISE Madame Le Maire à établir et signer au nom de la Commune toutes les actes nécessaires auprès d'un notaire.

CHARGE l'office notarial de Maître CODRON Benoît, sis à SAINT-CHERON de mener à bien cette opération.

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle seront inscrits au budget 2023.

Votée à l'unanimité.

Délibération 2023-10 :
Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

PREND ACTE que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2023, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Chapitres	2022	25%
20	40 000,00 €	10 000,00 €
21	502 580,16 €	125 645,04 €
Totaux	542 580,16 €	135 645,04 €

Votée à l'unanimité.

Questions diverses :

Les membres de l'opposition ont soumis quelques questions sur différents thèmes :

Questions concernant le recrutement, les méthodes de publicité et l'organisation des services de la mairie :

Mme le Maire informe l'assemblée que les règles de publicité légales sont respectées avec une procédure auprès du centre de gestion (CIG). Des offres d'emploi sont publiées sur le site « emploi territorial » ; les candidatures sont reçues en mairie et les candidats convoqués. Madame le Maire rappelle qu'elle a le pouvoir de nomination ; pour l'assister dans ces missions elle s'entoure des collaborateurs de son choix. Concernant les contrats de travail et arrêtés individuels, ils ne sont pas communicables.

Madame le Maire rappelle que tous les postes ouverts le sont lors des conseils municipaux (Tableau des effectifs consultable en mairie).

Quant au départ à la retraite des agents, Madame le Maire, précise qu'elle n'a reçu à ce jour aucune demande.

Question concernant le versement des indemnités aux adjoints après des démissions :

La délibération initiale prévaut et le versement de l'indemnité peut se faire grâce aux délégations données à l'adjoint (par arrêté). Le tableau n'a pas été modifié car l'enveloppe budgétaire n'est pas dépassée.

Questions concernant l'agenda des commissions et les comptes-rendus :

Les commissions se réunissent au besoin et sur décision de l'exécutif. Les membres de la commission sont informés et invités aux commissions.

2 commissions se sont réunies la semaine dernière :

-commission culture et patrimoine qui s'est réuni le mardi 7 février 2023

-commission urbanisme qui s'est réuni samedi 10.02.

Et demain jeudi 16.02.2023, la commission fêtes et cérémonies aura lieu à 19h00

Le tableau des commissions est distribué durant la séance.

Question sur le site internet de la mairie :

Un bénévole a proposé son aide à la mairie pour la création d'un nouveau site internet, au même titre que la Commune a reçu un don de sapin de Noël pendant la période des Fêtes.

Question sur le magazine communal :

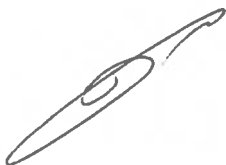
La Mairie a demandé des devis.

Question sur les autorisations d'urbanisme :

Madame le Maire rappelle qu'elles sont affichées et consultables en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h10**.

Le secrétaire de Séance,



Madame Le Maire,

